

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRETE PM n° 040/2025

**Interdisant la circulation et le stationnement,
Chemin de halage ; étang n°1, base de loisirs des Sainfoins - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Du 14 au 16 et du 21 au 23 mars 2025.**

**La Maire,
VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 17 février 2025, présentée par M. ZLOCH Alain, président de l'AAPPMA, concernant l'intervention d'un grumier, autours de l'étang n°1 situé dans la base de loisirs des Sainfoins 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 14 au 16 et du 21 au 23 mars 2025.

CONSIDERANT que permettre l'intervention il y a lieu d'interdire la circulation des piétons et véhicules ainsi que le stationnement sur une partie du chemin de halage.

ARRETE

Article 1 : Afin de procéder à l'enlèvement de branches et arbres tombés dans l'étang, l'entreprise de M. SAMYN Gérard est autorisée à occuper le domaine public afin d'y stationner un camion autours de l'étang n°1 situé dans la base de loisirs des Sainfoins 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 14 au 16 et du 21 au 23 mars 2025.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation des piétons et des véhicules sera interdite sur le chemin de halage aux abords de l'étang n°1 de la base des Sainfoins.
Les piétons seront invités à emprunter un passage opposé.

Article 3 : Durant la durée des travaux, le stationnement sera interdit dans la zone d'intervention.
Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 4 : La signalisation nécessaire, à l'interdiction de stationner et de circuler sera fournie mise en place par le pétitionnaire, qui s'engage à la maintenir en place.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : M. ZLOCH Alain, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, M. le responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 18 janvier 2025.

La Maire, Nadège NAZE